Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260401-D2026_04_04-DE

Date de convocation :
27/03/2026
Date d'affichage :
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absent : 0
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 mars 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel (à partir de 19h49), Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigue, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
Monsieur VIART Benoit donne pouvoir à Monsieur LAIGLE Sylvain.
Monsieur RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absente : Madame LAMOUR Mabel (jusqu'à 19h49)

Secrétaire de séance : Mme DELAGE Gwénaëlle

D2026-04-04– Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1- Composition de la commission

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :
- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

2- Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :
- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260401-D2026_04_04-DE

3- Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : portée par M. JAULIN Membres titulaires : • M. JAULIN Jean-Baptiste • M. RIVIÈRE Arnaud • M. LAIGLE Sylvain	Listes n°2 : (nom) NÉANT Membres titulaires : • ..... • ..... • .....
Membres suppléants : • M. DENIS Lionnel • M. GUIGNARD Christophe • Mme LAMOUR Mabel	Membres suppléants : • ..... • ..... • .....

4- Déroulement du scrutin :

Les membres de ces commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

A l'unanimité le conseil municipal décide d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres.

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

5 – Calcul du quotient électoral

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoi

	Nombre de Voix	Sièges attribués (Quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	15	3	0	3
Liste n°2				

6 – Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires :
• M. JAULIN Jean-Baptiste
• M. RIVIERE Arnaud
• M. LAIGLE Sylvain

Membres suppléants :
• M. DENIS Lionnel
• M. GUIGNARD Christophe
• Mme LAMOUR Mabel

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260401-D2026_04_04-DE

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pour pouvoir,

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Gwénaëlle DELAGE.